

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 7 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général)

NOR : EAEA2308758A

Par arrêté de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 7 avril 2023 :

I. – Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général).

II. – Le nombre de postes offerts aux concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Les lauréats recevront une première affectation à l'administration centrale à Paris.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre, s'ils sont nommés dans le corps des secrétaires des affaires étrangères, ne pourront occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade ou leur promotion de corps interviendra avec les mêmes restrictions.

III. – Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront à Paris à partir du 18 septembre 2023.

IV. – Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les registres d'inscriptions seront ouverts du 10 mai 2023 au 12 juin 2023 inclus.

Les inscriptions s'effectueront par voie électronique sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « emplois, concours ». La date de fin de saisie sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères sera fixée au 12 juin 2023, 23 h 59, délai de rigueur.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conserveront la possibilité de demander par courrier un dossier d'inscription, à l'adresse suivante : ministère de l'Europe et des affaires étrangères, bureau des concours et examens professionnels, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15. Ce courrier, expédié par voie postale, devra être accompagné d'une enveloppe format A4 libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 100 g. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Les dossiers d'inscription doivent impérativement être établis sur le formulaire délivré à cet effet par le bureau des concours du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La date limite d'envoi est fixée au le 12 juin 2023, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier transmis ou posté hors délai ne pourra être pris en considération. Le fait de ne pas respecter les formalités et délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

Aucune modification du choix des épreuves obligatoires et de l'épreuve de langue facultative des concours externe et interne ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions. Le non-respect du choix effectué lors de l'inscription entraîne l'annulation de l'épreuve pour le candidat.

V. – Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2010 relatif à l'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général), les candidats admissibles au concours externe qui auront indiqué lors de leur inscription être titulaire d'un doctorat, devront établir, pour l'épreuve d'entretien avec le jury, une fiche individuelle de renseignements réservée aux doctorants, qui leur sera transmise par le bureau des concours et examens professionnels après la réunion d'admissibilité.

VI. – Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2010 susmentionné, les candidats admissibles au concours interne devront établir, pour l'épreuve d'entretien avec le jury, un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle conforme au modèle disponible sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères <https://www.diplomatie.gouv.fr> (rubrique « emplois, concours », « concours », « catégorie A », « secrétaire des affaires étrangères cadre général »).

Ce dossier accompagné des pièces demandées devra être adressé, par courriel à l'adresse suivante : concours.inscription@diplomatie.gouv.fr, au plus tard dans les 15 jours calendaires à compter du lendemain de la date de

publication des résultats d'admissibilité sur le site www.diplomatie.gouv.fr. A titre exceptionnel, notamment en cas de problème technique, les candidats pourront transmettre par voie postale leur dossier, accompagné des pièces demandées, en recommandé simple à l'adresse suivante : ministère de l'Europe et des affaires étrangères, bureau des concours et examens professionnels, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15, au plus tard dans les 15 jours calendaires à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

Les candidats qui auront transmis leur dossier de RAEP au-delà de ce délai, (pour un envoi par voie dématérialisée : 23 h 59, heure de Paris, et le cachet de la poste faisant foi pour un envoi postal), ne seront pas autorisés à participer aux épreuves orales d'admission. Cette disposition s'applique également aux candidats qui auront omis de transmettre leur dossier de RAEP au bureau des concours et examens professionnels. Aucun dossier ne pourra être déposé en main propre au bureau des concours et examens professionnels du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

VII. – Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 28 août 2023, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

VIII. – La composition du jury et la liste des candidats admis à se présenter seront arrêtées par la ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Les candidats seront convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du bureau des concours et examens professionnels, aux adresses électroniques : concours.bureau@diplomatie.gouv.fr ou info.drh@diplomatie.gouv.fr et sur le site internet <http://www.diplomatie.gouv.fr>.